

Conseil Municipal du 17 janvier 2017

Le mardi 17 janvier 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	P
SÉVIN Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	P	DELAVAL Anne	AP	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	A	BRIEND Pauline	AP	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	P	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	P	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	AP	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	AP	BOUTELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	ALONSO Stéphane	A
DUCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	A	GOUIN Stéphane	P	LENORMAND Marie-Thérèse	P
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	JARDIN Virginie	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	DUHAMEL Jessica	A
DOISTAU Pascal	P	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	AP	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	A	BARBAY Vincent	A	GABET Gérard	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	P	DUFLOT Nicolas	P
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	A	PERROT Eliane	P	BENETEAU Pascal	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P	CHASSY Gérard	A
LE MOUELLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	A				

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOREL Stéphanie à Mme Renée FOVART ; Mme HUET Sylvie à Mme Valérie FOUCHER ; Mme DELAVAL Anne à M. TOUSSAINT Bernard ; Mme BRIEND Pauline à M. BRIEND Thierry ; Mme BREVART Marie-Paule à Mme MOREL Agnès ; Mme TROULLE Marie-Christine à M. GOUIN Stéphane.

Elus : 81 Présents : 52 Absents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 6

Secrétaire de séance : Carole Germain

1- démission d'un conseiller municipal et installation de sa remplaçante

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pierre Yves QUEINNEC. Madame Sarah BOUTELOUP, suivante sur la liste majoritaire, est invitée à prendre les fonctions de conseillère municipale.

Madame Sarah BOUTELOUP est déclarée installée dans ses fonctions.

2- Point nouveau à l'ordre du jour

En préambule, M. LEVEE demande aux conseillers de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence. Il s'agit en effet de se prononcer sur une cession du fonds de commerce et la conclusion d'un nouveau bail commercial situé dans la commune déléguée de Condé sur Iton qui doit être signé dans les prochains jours.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre à l'ordre du jour ce nouveau point compte tenu de l'urgence.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017**1. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation du Maire

Numéro	Objet	Décision
2017-01-01	Marché des assurances	La SMACL à NIORT pour le Lot 3 l'option « Prestation autocollaborateur » moyennant une prime annuelle de 814.57 € TTC. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017.

3. Débat d'orientations budgétaires 2017 /2017-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

4. Modification du statut du SIEGE- 2017-002

Vu la délibération du comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre portant modification des statuts du SIEGE adopté à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaires,

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts sur des extensions de compétences et missions apportées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) et par les modifications introduites dans le CGCT ;

Considérant qu'il faut prendre en compte les évolutions législatives (commune nouvelles, TECV...)

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

5. Convention de mise à disposition des installations d'éclairage public du SIEGE- 2017-003

Suite à l'installation d'éclairage public réalisée par le SIEGE dans la commune déléguée du Roncenay Authenay, Chemin des Loges (DT 282363), une convention de mise à disposition de ces installations est prévue pour que la commune assure la gestion des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à...

- approuve la convention de mise à disposition
- Autorise le Maire à signer la convention.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017**6. Travaux programmés SIEGE /2017-004**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations sont subordonnées à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

Les participations s'élèvent à :

	Objet	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Chemin des Ruches – DT n°282412 Gouville	Extension DP	11 000.00 €	
Le Parc les Hayes – DT 282414 CONDE SUR ITON	Renforcement	2 408.33 €	
Le Nuisement – DT 282415 CONDE SUR ITON	Renforcement	983.34 €	
La Harbouillère – DT 282416 CONDE SUR ITON	Renforcement	583.33 €	
Rue de Breteuil – DT 282417 DAMVILLE	Renforcement+ France télécom	14 583.33 €	18 666.67 €
Route de Damville – DT 282420 LE SACQ	Renforcement+ France télécom	15 166.67 €	1 333.33 €
Bourg- DT n° 282421 DAMVILLE	Lampe Mercure	1 666.67 €	
Rue de la Gare Bois Fayot – DT n° 282423 CONDE SUR ITON	Eclairage public	2 333.33 €	
Colbert- CT 282425 MANTHELON	Eclairage public	1 000.00 €	
La NOE – CT 282426 GOUVILLE	Eclairage public	2 666.67 €	
Le minières 2 ^{ème} tranches – DT DAMVILLE	Renforcement+ France télécom	37 000 €	
		89 391.67 €	20 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017**7. Convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure.- 2017-005**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – dite loi ALUR, indique dans son article 134 que toutes les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une Carte Communale, et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus disposer gratuitement du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Mesnils sur Iton appartenant à l'Interco Normandie Sud Eure est directement concernée par cette nouvelle disposition législative.

Ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8, et R 423-15 à R 423-48,

Vu l'article de 10 l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2016//99 du Préfet de l'Eure et du Préfet de l'Eure et Loir actant que le service d'instruction des actes d'urbanisme, qui existait déjà à l'échelle du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, a été repris par la nouvelle Interco Normandie Sud Eure à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme de substitution pour accompagner notre commune au regard de la technicité des dossiers à instruire,

Considérant que ce service sera identique à ce qui est aujourd'hui réalisé par les services de la DDTM de l'Eure,

Considérant que ce service ne correspondra pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes pour lesquelles l'Etat se désengage,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition du service instruction des actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'autoriser le Maire à la signer.

8. Convention service périscolaire avec la 3Cbi / 2017-006

La 3 CBI ayant assuré les services périscolaires (garderie) pour les communes historiques de Gouville et Condé, il est demandé une participation de 3 689,68 € pour l'année 2015-2016. La convention se termine le 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et régler le montant correspondant.

9. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2017 / 2017-007

Si l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, c'est sur autorisation de l'assemblée délibérante que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017

compte		Crédits votés au BP 2016	Restes à réaliser 2015 inscrits au BP 2016	Montant des décisions modificatives votées en 2016	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20						
DI 2031	Frais d'étude	132 000		- 126 000	6 000	1 500
DI 202	Frais de réalisation documents urbanisme	31 100			31 100	7 775
Chapitre 204						
2 041 582	Autres groupements	131 601			131 601	32 900
Chapitre 21						
DI 2111	Terrains nus	7 500			7 500	1 875
DI 2113	Terrains aménagés autre que voirie	63 800			63 800	15 950
DI 2115	Terrains bâtis	30 000			30 000	7 500
DI 2116	Cimetières	28 290	10 390		17 900	4 475
DI 2118	Autres terrains	4 000			4 000	1 000
DI 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 500	18 500		13 000	3 250
DI 2128	Autres agencet et améngt terrains	7 100			7 100	1 775
DI 21311	Hotel de ville	18 175			18 175	4 544
DI 21312	Batiments scolaires	76 549			76 549	19 137
DI 21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	57 048			57 048	14 262
DI 21318	Autres batiments publics	77 854	1 100		76 754	19 189
DI 2132	immeuble de rapport	-			-	-
DI 2135	Instal gales agencet amégts const	163 971			163 971	40 993
DI 2152	Installations de voirie	249 186	3 762		245 424	61 356
DI 2158	Autres installation	85 639	65 239		20 400	5 100
DI 21534	Réseaux électrification	-			-	-
DI 21538	Autres réseaux	2 991			2 991	748
DI 21568	Autre mat outil incendie déf civ	22 004			22 004	5 501
DI 21578	Autre mat et outillage de voirie	13 273	2 020		11 253	2 813
DI 2181	Instal gales agencet amngts divers	1 000			1 000	250
DI 2182	Mat de transport	5 500			5 500	1 375
DI 2183	Mat bureau mat informatique	4 024			4 024	1 006
DI 2184	Mobilier	23 700			23 700	5 925
DI 2188	Autres immobilisations corporelles	123 949			123 949	30 987
	TOTAL				1 164 743	291 185

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 291 185 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	compte	Objet	Montant
20	2031	Carte communale LE SACQ	480 €
21	2128	Garde-corps sécurisation passerelle Lavoir du Moulin RENAULT	1 620 €
21	21316	Aménagement cimetière	40 843,80 €
21	2152	Etude aménagement du carrefour rue du Moulin, rue Charlemagne	7 860,00 €
21	2152	Prolongement d'un chemin	2014.80
21	2182	Achat camion benne	13 000 €
21	2183	Ordinateur Manthelon	1 000 €
21	2183	Ordinateur Condé sur Iton	1 000 €
21	2188	Achat de deux télévisions à Gouville	904.88 €
		Total	68 723.48 €

Conseil Municipal du 17 janvier 2017

Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise, à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} février 2017, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette.

10. Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) / 2017-008

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

11. Participation à la protection sociale complémentaire- 2017-009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017

Dans le domaine de la santé, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le montant MENSUEL de la participation à 10 € forfaitaire brut par agent (+ 5 euros par enfant à charge dans la limite de 25 ans).

Le montant de la participation sera versé directement à l'agent ayant souscrit un contrat de complémentaire santé auprès d'une mutuelle labellisée.

12. Gratification d'un stagiaire / 2017-010

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à **2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à **partir de la 309e heure incluse**, même de façon non continue.

Pour les élèves du secondent agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à **3 mois** (soit 66 jours). La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à **partir de la 463e heure**, même de façon non continue.

Vu la convention du 05 janvier 2016 avec M. SOUVERAIN Lucas, reçu en qualité de stagiaire à la commune déléguée de Condé sur Iton.

Considérant que la présence effective du stagiaire justifie une gratification conformément à la loi,

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité :

- de verser une gratification à M. SOUVERAIN Lucas de 1 486,80 €.

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien / 2017-011

Le conseil municipal après en avoir délibéré à décide, à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi de technicien à temps complet pour le poste de responsable des services techniques à compter du 01 février 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseil Municipal du 17 janvier 2017**14. Agrément de la cession de bail commercial des locaux sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil / 2017-012**

Aux termes d'un compromis de cession régularisé le 14 décembre 2016, Monsieur Nicolas LESUEUR, boulanger-pâtissier, demeurant à MESNILS SUR ITON, CONDE-SUR-ITON (27160) 4 rue de Breteuil s'est engagé à céder à titre onéreux à Monsieur Henri BATTMANN, boulanger-pâtissier, demeurant à TERNAY (41800) 16 rue Saint-Père.

Le fonds de BOULANGERIE-PATISSERIE, EPICERIE sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil, lui appartenant, connu sous le nom commercial BOULANGERIE PÂTISSERIE LESUEUR, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'EVREUX, sous le numéro 514823889, le fonds comprenant notamment le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil, où le fonds est exploité.

Les locaux dans lesquels le fonds est exploité ayant été donnés à bail à Monsieur LESUEUR par la commune de CONDE SUR ITON, aujourd'hui MESNILS SUR ITON initialement aux termes d'un acte de bail commercial reçu par Me Guillaume DISSOUBRET, notaire à BRETEUIL le 11 avril 2005, pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er mai 2005 pour se terminer le 30 avril 2014 ; lequel bail, en suite de sa cession au bénéfice de Monsieur Nicolas LESUEUR, a fait l'objet d'un renouvellement aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie JARDIN, notaire à BRETEUIL le 14 août 2014 , et ce pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir rétroactivement le 1er mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'agréer la cession et d'accepter le **CESSIONNAIRE**, comme successeur du CEDANT, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer si elle est stipulée à l'acte,
- déclare **avoir connaissance** que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au **CESSIONNAIRE** comme elles s'appliquaient au CEDANT, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
- déclare **faire réserve** de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles ;
- **déclare** n'avoir à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- **dispense** que lui soit faite la signification de la cession par voie d'huissier, la réalisation des présentes devant lui être simplement portée à la connaissance de la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au profit d'un Clerc de Maître JARDIN, Notaire à BRETEUIL, à l'effet d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce (contenant cession du bail commercial) à recevoir par ledit Notaire, aux fins de réitérer les déclarations susvisées, faire toutes déclarations utiles en la matière, signer tout état des lieux qui devra être établi contradictoirement et amiablement avant la signature de l'acte authentique de cession, et généralement faire le nécessaire conformément aux dispositions légales en vigueur.